



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 17098

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'extension preoccupante de l'usage de la telecopie a des fins commerciales abusives. En effet, des solliciteurs de toute nature utilisent, sans l'accord de leur correspondant, la telecopie pour des propositions commerciales publicitaires, occasionnant une immobilisation de la ligne prejudiciable a l'activite normale de l'entreprise. Par consequent, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de reglementer ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'utilisation abusive de la telecopie comme support publicitaire, qui constitue une gene pour les possesseurs de telecopieurs. La loi no 89-1008 du 31 decembre 1989 a reglemente l'utilisation du telex et de la telecopie comme support publicitaire. L'article 10 de cette loi offre a toute personne physique ou morale, qui ne souhaite pas faire l'objet de demarchage publicitaire par telex ou telecopie, la possibilite de se faire inscrire gratuitement dans un fichier public rassemblant les noms de personnes ne desirant pas recevoir de telles correspondances. Le decret d'application de cette loi a insere au code des postes et telecommunications un article R. 10-2 qui interdit le demarchage publicitaire de toute personne inscrite depuis plus de deux mois dans ce fichier. Cette interdiction est assortie de sanctions penales. Ce fichier, couramment denomme liste Safran, est gere par France Telecom. Conformement a l'avis donne par la Commission nationale de l'informatique et des libertes avant la mise en oeuvre de ce traitement, France Telecom s'attache a bien faire connaitre aux abonnees la possibilite qui leur est ainsi offerte de s'opposer au demarchage et leur fait parvenir a cette fin un formulaire leur permettant, s'ils le souhaitent, de s'inscrire en liste Safran.

Données clés

Auteur : [M. Poujade Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17098

Rubrique : Publicite

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3737

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4487